

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1^{er} avril 2019 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170071

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170072

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand



D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Propose une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Christchurch.

Rappelle l'entrée en vigueur des interdictions de stationner permettant le passage des balais de rue et invite les citoyens souhaitant accélérer le processus de nettoyage à balayer le trottoir devant leur résidence.

Félicite le commandant du poste de quartier 26, Sébastien De Montigny, de sa promotion à titre d'inspecteur.

Mentionne que les dossiers suivants sont à l'ordre du jour de la séance :

 - plusieurs contrats en matière de réfection routière, lesquels incluent notamment l'aménagement de saillies à certaines intersections;
 - contrat pour l'aménagement d'un terrain de cricket;
 - contribution financière pour des usages transitoires à l'Hippodrome.

Rappelle que l'arrondissement travaille à améliorer le marquage au sol.

Mentionne les efforts de la Ville pour réparer les nids-de-poule.

Félicite l'équipe de hockey NDG junior B pour sa victoire au championnat et indique que le but gagnant a été compté par son fils.

- Marvin Rotrand

Souligne la motion 65.01 pour honorer la mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Christchurch, dénoncer l'islamophobie et réaffirmer les valeurs de tolérance de l'arrondissement.

Souligne la présence de membres de la Fédération québécoise de cricket et du club local et indique que la Fédération propose la donation de la surface synthétique à l'arrondissement.

Indique que la motion sur le marquage a été prise au sérieux et que la Ville augmentera l'équipe de marquage de dix personnes, et que les passages piétonniers seront priorités.

Est heureux de constater que l'administration soit ouverte à considérer un transfert dans le budget 2019 afin d'augmenter le nombre de brigadiers scolaires et soutien la demande de l'école des Cinq-Continents.

En lien avec la proposition de convertir l'avenue Isabella en sens unique, se questionne sur les impacts pour le secteur Snowdon et indique avoir demandé l'avis des services.

Remercie le commandant De Montigny de son travail en arrondissement.

Dénonce le projet de loi 21 et en donne les raisons.

- Christian Arseneault

Fait état des consultations citoyennes concernant les parcs du secteur Loyola.

Affirme que des plans sont en projet pour améliorer le parc Coffee.

Annonce l'implantation d'un arrêt à l'intersection de la rue de Terrebonne et de l'avenue Madison.

Remercie les membres du Conseil jeunesse ayant assisté aux consultations.



- Magda Popeanu Rappelle l'événement *Une heure pour la Terre*, le 30 mars dernier.

Indique que l'Escouade mobilité ne sera plus limitée au centre-ville et pourra intervenir en arrondissement.

Donne le détail de travaux qui seront réalisés cette année dans son district.

Annonce l'adoption d'un règlement concernant les inspections et en donne le détail.

- Peter McQueen Indique la poursuite des travaux pour remplacer les entrées d'eau en plomb.

En lien avec les travaux à l'échangeur Turcot, souligne que la démolition de l'ancienne structure est presque terminée et indique suivre la situation en ce qui a trait au bruit.

Mentionne que les pistes cyclables sur les chemins de la Côte-Saint-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce seront prolongées jusqu'à la limite de la ville de Westmount.

Explique les améliorations qui seront apportées au marquage des bandes cyclables.

Annonce les corvées de nettoyage qui seront tenues en arrondissement.

Annonce certains événements dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, notamment la cabane à sucre au parc Notre-Dame-de-Grâce et la tenue d'un événement en robotique par Mkrlab.

- Lionel Perez Est heureux du travail réalisé pour l'aménagement d'un terrain de cricket au parc Van Horne dont le dossier est à l'ordre du jour.

Souligne l'adoption d'un dossier pour étendre l'utilisation de la machinerie pour colmater les nids-de-poule et mentionne avoir proposé une motion au conseil de ville pour demander une modification législative permettant aux automobilistes et aux cyclistes d'être dédommagés pour des dommages causés par ceux-ci.

Déplore le refus de l'administration de modifier la date du conseil municipal du mois d'octobre, celle-ci étant la même journée que les élections fédérales.

Se dit préoccupé par le projet de loi 21 et en donne les raisons.

Félicite Mme Popeanu pour ses nouvelles fonctions au comité exécutif.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Carol-Anne Blanshay Fait état d'une problématique de stationnement dans le secteur de l'avenue Walkley et du boulevard De Maisonneuve.

- Roseline Dorcin Souligne une problématique de bruit et de qualité de l'air liée à des travaux de construction immobilière sur l'avenue Van Horne et demande si les amendes sont proportionnelles au coût des projets.

- Nigel Spencer Demande si la population peut être consultée avant l'adoption d'une résolution et cite comme exemple la fumée dans les parcs, et demande les mesures ayant été prises pour arrêter le projet Royalmount.

- Subrata Mandal Remercie le conseil de l'aménagement d'un terrain de cricket et demande s'il est possible d'avoir un endroit intérieur pour la pratique du cricket féminin.



- Carl Hamilton Déploire le type de construction immobilière au centre-ville et demande ce que l'administration fait pour créer de nouveaux parcs et encourager les familles à demeurer sur l'île.
- Michel Joncas **Dépose un document** concernant l'obtention de permis pour les animaux.
- Paul Terrado Demande de quelle façon l'administration s'assurera de maintenir des loyers abordables pour les personnes à plus faible revenu.
- Poonam Ram **Dépose une pétition** appuyant le changement de zonage sur l'avenue Somerled prévu au point 40.05 et demande l'échéancier pour son entrée en vigueur.
- Hossein Pourshafiey S'enquiert des démarches prises par l'arrondissement pour négocier avec les propriétaires pour lesquels une réserve foncière a été émise.
- Joël Coppieters S'inquiète de la problématique de sécurité alimentaire chez les enfants pendant la période estivale et suggère de rendre les contributions financières aux organismes offrant des camps de jour conditionnelles à l'offre de repas.
- Line Bonneau S'enquiert de l'enveloppe budgétaire globale pour le contrôle de l'herbe à poux en 2019, et demande de quelle façon le public pourra être informé de ce projet et de son évolution.
- Murray Levine Demande si la mairesse collectera des fonds lors d'un événement organisé par Vélo-Québec.
- Raveen Nagarajah Remercie le conseil pour l'aménagement d'un terrain de cricket au parc Van Horne.
- Michael Shafter Demande quelles actions seront prises par le conseil pour contrer le projet de Loi 21.
- James Luck Souhaite davantage de présence policière pour s'assurer du respect des interdictions de stationner dans le secteur Vendôme.
- Gilbert Bauer Demande que des exemplaires de la programmation de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges soient imprimés pour les citoyens.
- Marius Serrao Remercie le conseil du projet de changement de zonage sur l'avenue Somerled prévu au point 40.05.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand S'enquiert des coûts pour avoir accès à l'Escouade mobilité ainsi que du détail des services offerts.
En lien avec l'entrée en vigueur des interdictions de stationner pour le passage des balais de rue, demande si l'arrondissement donnera des avis avant d'émettre des constats d'infraction.
Demande si l'augmentation des tarifs de stationnement pour les places régies par un parcomètre affectera les rues de l'arrondissement.
En lien avec le dépôt d'une pétition au conseil municipal en décembre pour l'adoption d'un règlement interdisant de fumer dans les parcs, demande si la direction a été contactée par la Ville centre à cet égard.



Demande à M. Perez sa position sur le désir des résidents du secteur Glenmount d'annexer ce territoire à Ville Mont-Royal.

- Lionel Perez S'enquiert de l'impact de l'acquisition de machines pour les nids-de-poule sur la main-d'œuvre et la réalisation des travaux.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA19 170073

CONTRAT - SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. - RESEP-2-2019

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 6 852 038,95 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacements des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 7 642 242,85 \$, comprenant les contingences au montant de 685 203,90 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 105 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement, là où requis, par le PTI de la DRE.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1195153007

RÉSOLUTION CA19 170074

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. - PRR-2-2019



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc, le contrat au montant de 6 426 000 \$, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2019), aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 7 428 600 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 642 600 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 360 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1195153008

RÉSOLUTION CA19 170075

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - PRR-1-2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 2 879 704,49 \$, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, ainsi que la réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2019).

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 277 674,94 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-038.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1195153003



RÉSOLUTION CA19 170076**CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - PCPR-1-2019**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 3 931 220,58 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-1-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-009.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 644 342,64 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 393 122,06 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 320 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195153006

RÉSOLUTION CA19 170077**CONTRAT - FORACTION INC. - RESEP-1-2019**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Foraction inc., le contrat au montant de 4 833 634,69 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2019) (rues locales).

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 446 998,16 \$, comprenant les contingences au montant de 483 363,47 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 130 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement, là où requis, par le PTI de la DRE.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1195153009



RÉSOLUTION CA19 170078**CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - PCPR-2-2019**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 8 433 000 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs ainsi que le réaménagement géométrique des intersections (saillies) là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-2-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-012.

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 716 300 \$ taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 843 300 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 440 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1195153010

RÉSOLUTION CA19 170079**CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. - TERRAIN DE CRICKET AU PARC VAN HORNE**

ATTENDU QUE la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez

D'accorder à Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement d'un terrain de jeu de cricket au parc Van Horne, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 439, 25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel de proposition CDN-NDG-19-AOI-DAI-037-A.



D'autoriser une dépense additionnelle de 4 943,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 471,96 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 56 855,14 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1194921001

RÉSOLUTION CA19 170080

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 11 ORGANISMES - POLITIQUE DE L'ENFANT NAÎTRE, GRANDIR, S'ÉPANOUIR À MONTRÉAL : DE L'ENFANCE À L'ADOLESCENCE - ÉDITION 2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 6 594 \$ (taxes incluses si applicables) à Baobab Familial, pour la réalisation de l'activité Parents confiants, enfants rayonnants, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 9 687 \$ (taxes incluses si applicables) à Centre Communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Moment de Répit, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 4 000 \$ (taxes incluses si applicables) à Corporation de développement communautaire de CDN, pour la réalisation de l'activité La Ruche, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 16 000 \$ (taxes incluses si applicables) à Corporation de développement communautaire de CDN, pour la réalisation de l'activité Parcs animés, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.



D'accorder une contribution financière totalisant 40 000 \$ (taxes incluses si applicables) à Corporation de développement communautaire de CDN, pour la réalisation de l'activité Coordination Intervenants scolaires et Halte garderie mobile, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 6 701 \$ (taxes incluses si applicables) à Loisirs sportifs CDN-NDG, pour la réalisation de l'activité Animation parc Nelson-Mandela, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 24 890 \$ (taxes incluses si applicables) à Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants, pour la réalisation de l'activité Côte-des-Neiges vue par ses ados, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 7 354 \$ (taxes incluses si applicables) à À deux mains, pour la réalisation de l'activité Ça grouille! Développement de la motricité globale, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 12 000 \$ (taxes incluses si applicables) à Association pour le développement jeunesse Loyola, pour la réalisation de l'activité Les mini-Olympes, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 11 000 \$ (taxes incluses si applicables) à Comité Jeunesse NDG, pour la réalisation de l'activité Ça bouge dans mon parc, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ (taxes incluses si applicables) à Le Dépôt centre communautaire alimentaire, pour la réalisation de l'activité Programme de collations santé pour jeunesse NDG, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 4 400 \$ (taxes incluses si applicables) à Les maisons Transitionnelles 03, pour la réalisation de l'activité S'amuser en famille, dans le cadre de La Politique de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 11 000 \$ (taxes incluses si applicables) à YMCA du Québec, pour la réalisation de l'activité C VERT, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 33 000 \$ (taxes incluses si applicables) à L'Institut Fraser-Hickson, pour la réalisation de l'activité Mini-Biblio Plus, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'approuver les projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1191247001

RÉSOLUTION CA19 170081

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ET VIVRIER DARLINGTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 \$ (taxes incluses), laquelle sera versée à la Société de verdissement de Montréal Métropolitain (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et la SOVERDI pour le projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1195284004

RÉSOLUTION CA19 170082

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV - PROJET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à poux, pour un montant de 100 000 \$ incluant les taxes, pour une période de 9 mois, se terminant le 15 décembre 2019, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 100 000 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.10 1195284006

RÉSOLUTION CA19 170083**CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PLAN DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de contribution financière de 100 000 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013–2020 sur les changements climatiques - volet santé pour le projet « Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1195284005

RÉSOLUTION CA19 170084**CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 9 OBNL - PROGRAMME - CAMPS DE JOUR**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association des loisirs du quartier Snowdon pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 947 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 76 695 \$ (taxes incluses si applicables).



D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 42 246 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 58 098 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 36 252 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 76 695 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs soleil pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 76 695 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 31 554 \$ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme *Westhaven Elmhurst community recreation* association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 \$ (taxes incluses si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1187772033



RÉSOLUTION CA19 170085**CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION INC. - RAA-2019**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 949 603,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 104 563,88 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 94 960,35 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1197060004

RÉSOLUTION CA19 170086**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 000 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
12^e troupe éclairieuse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Sara Gagnon, animatrice	Pour soutenir leur projet Camp d'été de la 12 ^{ème} troupe éclairieuse Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet vise à développer la confiance, l'esprit de solidarité, la persévérance et les habiletés sociales auprès des jeunes filles.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 150 \$ Christian Arseneault 150 \$
Académie de Karaté Alexandru Sorin 275 - 3333, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M5 a/s M. Alexandru Sorin, président	Afin d'aider des athlètes aux qualifications dans l'équipe du Québec et représenter notre arrondissement au Championnat du Canada du 21 au 23 mars 2019.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 200 \$ Magda Popeanu 100 \$ Christian Arseneault 100 \$



Communauté Hellénique du Grand Montréal 5777, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Nicholas Pagonis, président	Afin de soutenir l'organisation des festivités de la Fête Nationale de la Grèce, notamment le dîner officiel qui aura lieu au 5757 Wilderton.	TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 500 \$ Magda Popeanu 500 \$
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, avenue de Hampton Montréal (Québec) a/s Mme Galia Benatuil Coordonnatrice, programmes jeunesse et aînés	Pour soutenir le projet <i>United Youth of NDG Youth Work Cooperative</i> , qui offre une première expérience de travail significative et du mentorat à 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 100 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 200 \$
Association de la Journée Culturelle de l'Île aux Épices du Québec 1684, rue John-F.-Kennedy Montréal (Québec) H8R 2C7 a/s M. Theodore Blaize, président	Pour célébrer au parc Vinet la journée culturelle de l'Île aux épices du Québec, de la Grenade et de la région des Caraïbes et les Montréalais.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association des parents et amis des victimes du génocide au Rwanda (Page-Rwanda) 968, rue Desjordy Terrebonne (Québec) J6X 1P9 a/s M. Jean-Paul Nyilinkwaya, président	Pour la commémoration du génocide de 1994. Le but de cette Association est de préserver et de respecter la mémoire des victimes du génocide au Rwanda et de promouvoir des actes de solidarité pour aider les victimes du génocide.	TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 1 000 \$
Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Mme Nancy Baay Sarto, secrétaire	Pour maintenir les nombreuses activités du programme sociocommunautaire 2019 des résidents de cet immeuble de 96 unités.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1195265005

RÉSOLUTION CA19 170087

PROJET PILOTE TEMPORAIRE - AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1^{er} mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 \$, toutes taxes comprises, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1197838013

RÉSOLUTION CA19 170088

CONTRAT - COJALAC INC. - RMTA-2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 2 573 947,77 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 911 342,55 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 257 394,78 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 80 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1197060003

RÉSOLUTION CA19 170089

ACCORD DE PRINCIPE - DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - CENTRE D'INNOVATION COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une lettre d'accord de principe à la construction, en partenariat avec Dépôt alimentaire NDG, d'un centre d'innovation communautaire dans l'agrandissement du parc Loyola projeté par l'arrondissement, conditionnel à la disponibilité des ressources financières, aux vérifications juridiques nécessaires et à l'approbation finale du projet par le conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1191837002



RÉSOLUTION CA19 170090**FONDS DE RÉSERVE EN SST - ASSIGNATIONS TEMPORAIRES 2019**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'affecter la somme de 300 000 \$ du fonds de réserve en Santé et Sécurité au Travail (SST) afin de financer le coût relié aux assignations temporaires pour 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1196954001

RÉSOLUTION CA19 170091**DÉPENSE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 890 \$ à divers organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association de la Journée Culturelle de l'Île aux épices du Québec 1684, rue John-F.-Kennedy Montréal (Québec) H8R 2C7 a/s M. Theodore Blaize, président	Autoriser une dépense de 159 \$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une <u>page complète</u> dans le guide souvenir de la réception d'investiture du Consul honoraire de la Grenade. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery, Peter McQueen et Christian Arseneault et un message de courtoisie.	TOTAL: 150 \$ Sue Montgomery 50 \$ Peter McQueen 50 \$ Christian Arseneault 50 \$
L'Initiative 104 – 1045, boulevard Alexis-Nihon Montréal (Québec) H4R 1S1 a/s M. Réda Benkoula Directeur - Fondateur	Autoriser une dépense de 240\$ pour l'achat d'un espace publicitaire de <u>1/4 de page</u> en couleur, qui publiera un message de Magda Popeanu dans le journal L'initiative 2019 (pour le mois de Ramadan 2019), lequel est distribué aux résidents de notre arrondissement.	TOTAL: 240 \$ Magda Popeanu 240 \$
Théâtre du Vaisseau d'Or 2 – 5218, rue de Gaspé Montréal (Québec) H2T 2A2 a/s M. Vincent Côté, directeur	Autoriser une dépense de 250\$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une <u>demi-page</u> dans le programme du spectacle <i>Les sorcières de Salem</i> qui aura lieu les 4 et 5 avril 2019 au Collège Brébeuf, afin de supporter l'art et la culture dans le milieu scolaire de Côtes-des-Neiges.	TOTAL: 250 \$ Magda Popeanu 250 \$



École Rudolf Steiner de Montréal 4855, avenue de Kensington Montréal (Québec) H3X 3S6 a/s Mme Chantal Bouchard	Autoriser une dépense de 250 \$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une <u>page complète</u> qui publiera un message dans le programme souvenir des célébrations du quarantième anniversaire de l'école. Le message comprendra une photo, les coordonnées et un message de courtoisie.	TOTAL: 250 \$ Sue Montgomery 100 \$ Peter McQueen 75 \$ Christian Arseneault 75 \$
--	--	--

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1195265006

RÉSOLUTION CA19 170092

DÉPENSE - BILLETS - ALOUETTES DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'achat de 200 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 6 juin 2019, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 200 \$, taxes et frais administratifs inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'achat de 200 billets supplémentaires, pour un total de 400 billets au montant total de 2 400 \$, taxes et frais administratifs inclus.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1194570008



RÉSOLUTION CA19 170093**OFFRE DE SERVICE - LE SUD-OUEST - TRAITEMENT DES NIDS-DE-POULE**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu
Lionel Perez

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

D'approuver un virement budgétaire, selon les services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics, pour un montant maximal de 91 400 \$ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1190235001

RÉSOLUTION CA19 170094**ORDONNANCE - IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT - DE TERREBONNE ET MADISON**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17007 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la rue de Terrebonne à l'intersection de l'avenue Madison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1196449001

RÉSOLUTION CA19 170095**ORDONNANCE - MOUNTAIN SIGHTS ET PARÉ**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand



D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17008 relative à l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite, sur l'avenue Mountain Sights, en direction nord, à l'intersection de la rue Paré aux heures de pointe, suite à l'analyse sur le terrain et de la vérification des comptages du réseau routier.

L'ordonnance sera effective du lundi au vendredi aux heures de pointe, soit de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 et exempte l'autobus STM, parcours 115 ainsi que les véhicules d'urgence.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1197450001

RÉSOLUTION CA19 170096

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVRIL À AOÛT 2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} avril 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17009, OCA19 17010 et OCA19 17011 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1197838015

RÉSOLUTION CA19 170097

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.04 1194570004



RÉSOLUTION CA19 170098**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17314

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen
Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558007

RÉSOLUTION CA19 170099**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17315**

ATTENDU QUE le *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17315 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1194570006



RÉSOLUTION CA19 170100**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17316**

ATTENDU QUE 7 décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce adoptait le *Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261);

ATTENDU QUE ledit règlement n'ayant pas fait l'objet d'un financement pour sa mise en œuvre, il n'y a plus lieu d'y donner suite et il y a lieu de l'abroger;

ATTENDU QUE le *Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17316 *abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261), sujet à son approbation par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1197078002

RÉSOLUTION CA19 170101**PIIA - 3175, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mars 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault



D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.9 et 668 pour le premier règlement et à l'article 26 pour le second, les travaux visant le remplacement de toutes les fenêtres à guillotine pour l'immeuble situé au 3195, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en fonction des deux modèles illustrés aux pages 10 et 11 du document préparé par la firme d'architecture NFOE inc. et estampillé en date du 11 mars 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joint en pièce jointe. - dossier relatif à la demande de permis 3001497756.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558068

RÉSOLUTION CA19 170102

PIIA - 6570, AVENUE VICTORIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 30 janvier 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-77.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-77 conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), les travaux visant à installer une enseigne commerciale sur la façade de l'immeuble situé au 6570, avenue Victoria, tel que présenté sur le plan P-1 estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 janvier 2019, joint en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001452151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1183558061

RÉSOLUTION CA19 170103

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-109



ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3^e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 13 février 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 février 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3^e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé sur le lot 4 139 900 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un 3^e étage abritant une partie du logement supérieur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un 3^e étage est autorisé malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24;

2° des panneaux de ciment sont autorisés comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81.



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITION**

SECTION I **CADRE BÂTI**

3. L'agrandissement doit être conforme aux plans d'architecture signés par Khalil Diop, estampillés le 17 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe B à la présente résolution.

SECTION III **DÉLAI DE RÉALISATION**

4. La demande de permis doit être déposée dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A **PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B **PLANS D'ARCHITECTURES SIGNÉS PAR KHALIL DIOP**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1193558002

RÉSOLUTION CA19 170104

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-110

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II

USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.



SECTION III

CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site;
- 2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
- 3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
- 4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
- 5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
 - 2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
 - 3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
 - 4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
 - 2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;
 - 3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
 - 4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;
 - 5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;



- 6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
- 7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III

AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;
 - 2° dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
 - 3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV

L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
- 1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
 - 2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.
16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.
17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVES ET PLANS »



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1193558008

RÉSOLUTION CA19 170105

MAIRE SUPPLÉANT - MAI 2019 À OCTOBRE 2019 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

De nommer Monsieur Christian Arseneault à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai à octobre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1194570003

RÉSOLUTION CA19 170106

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

60.01 1194535003

RÉSOLUTION CA19 170107

MOTION - CRIME HAINEUX – CHRISTCHURCH

ATTENDU QUE lors du crime haineux et scandaleux commis le 15 mars 2019 à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, 50 personnes innocentes ont été assassinées pour la seule raison qu'elles étaient musulmanes;

ATTENDU QUE cet acte d'islamophobie manifeste a eu lieu dans la foulée d'autres actes violents et haineux, comme celui dont la communauté juive de Pittsburgh, en Pennsylvanie, a été victime le 27 octobre 2018;



ATTENDU QUE ce conseil fait la promotion de la tolérance, de l'harmonie et du respect des différentes croyances et convictions pour construire une communauté et une ville accueillantes pour tous.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes et à la population néo-zélandaise.

Que le conseil d'arrondissement dénonce le racisme sous toutes ses formes et réaffirme son engagement à reconnaître la dignité et la valeur de tous, en principe comme en pratique.

Que le conseil d'arrondissement réaffirme son engagement de créer activement, sur son territoire et dans la communauté, un environnement égalitaire pour tous, peu importe la race, les croyances, les origines, le lieu d'origine, la couleur de la peau, l'origine ethnique, les handicaps, la citoyenneté, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les unions homosexuelles, l'âge, la situation familiale, l'état civil, le statut d'immigrant, l'état d'assisté social, l'appartenance politique ou religieuse, le niveau de littératie, la langue et/ou le statut socio-économique.

Qu'une copie de cette motion soit déposée au conseil municipal et transmise au ministre des Affaires étrangères du Canada et à la New Zealand High Commission, à Ottawa.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571003

RÉSOLUTION CA19 170108

MOTION - LOCATION D'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE (AIRBNB)

ATTENDU QUE la location d'hébergement à court terme est un phénomène de grande ampleur dans le milieu touristique notamment, mais exclusivement, à travers l'application Airbnb;

ATTENDU QUE plusieurs craintes ont été exprimées et avérées par différents acteurs, notamment les évictions de locataires, l'exclusion de logements du parc locatif et les questions de nuisances comme le bruit et la gestion des déchets;

ATTENDU QUE Airbnb fonctionne à la manière d'une industrie concentrée entre les mains de quelques gros joueurs. En effet, 10 % des locateurs accaparent 57 % des revenus et 27 % de ces revenus sont perçus par un seul pourcent des locateurs;



ATTENDU QUE Montréal fait partie des 10 villes les plus populaires sur Airbnb;

ATTENDU QUE l'hébergement de type Airbnb comporte aussi des avantages, il permet pour les locateurs d'avoir un revenu d'appoint. Il permet aux voyageurs de vivre une expérience de voyage différente et d'économiser sur les coûts d'hébergement. Finalement, il permet à la Ville de Montréal de participer à ce nouveau marché du tourisme qui est devenu planétaire et d'offrir un plus grand choix d'option aux touristes;

ATTENDU QUE plusieurs villes et juridictions tentent de régler et légiférer la pratique de la location à court terme de résidences privées, et ce principalement en délivrant des permis de location;

ATTENDU QUE la loi définit l'hébergement de courte durée comme étant des périodes de location de moins de 31 jours consécutifs;

ATTENDU QUE la Ville de Vancouver a conclu une entente avec Airbnb pour inclure un champ obligatoire dans le formulaire d'inscription du site où les locateurs doivent inscrire leur numéro de licence octroyé par les autorités et lui permettant de louer pour des séjours de courte durée;

ATTENDU QUE certaines juridictions comme Vancouver ou le Québec ont conclu des ententes pour faire en sorte que Airbnb perçoit les taxes (la taxe provinciale de 8 % pour Vancouver et la taxe d'hébergement de 3,5 % pour le Québec);

ATTENDU QUE les arrondissements Plateau Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud-ouest ont réglementé la location d'hébergement à court terme sur une base commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement Plateau Mont-Royal ainsi que l'arrondissement Ville-Marie octroient des certificats permettant l'hébergement à court terme sur une base commerciale seulement sur des rues commerçantes (Sainte-Catherine pour Ville-Marie et Saint-Laurent et Saint-Denis pour le Plateau Mont-Royal);

ATTENDU QUE les législations et les réglementations sont contournées ou non respectées, certaines juridictions comme le Plateau-Mont-Royal, la Ville de Québec et la Ville de Vancouver utilisent des inspecteurs ou des détectives privés pour identifier les contrevenants;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt qu'une réglementation efficace qui pourra être respectée soit adoptée.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce mandate les services d'arrondissement de rédiger un règlement pour encadrer l'octroi de certificat la location d'hébergement de courte durée selon les orientations suivantes :

- Permettre aux locateurs de ne louer à court terme que leur résidence principale ou les chambres de leur résidence principale;
- Limiter le nombre de nuitées louées par un locateur par année à 100;
- Enregistrement simplet et rapide avec des frais administratif raisonnable;
- Amende dissuasives en cas de non-conformité du règlement et possibilité de poursuites judiciaires.



Que suite à l'adoption d'une telle réglementation, les services de communications de l'arrondissement créent divers outils communicationnels informant les citoyens désirant pratiquer l'hébergement collaboratif comme hôte sur les procédures requises et les bonnes pratiques pour améliorer l'expérience pour l'ensemble du voisinage.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif de poursuivre les démarches avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier conclue une entente avec *Airbnb* et les autres plateformes du même type pour qu'un champ obligatoire soit inclus dans le formulaire demandant l'inscription de leur numéro de certification/identifiant unique.

Que le projet de règlement soit soumis aux élus de l'arrondissement avant le 1^{er} juin 2019.

Un débat s'engage.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Christian Arseneault et Peter McQueen votent contre la proposition.

LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.02 1193571002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 55.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170071 à CA19 170108 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

